

Rio Tinto

Janvier 2012
www.riotinto.com

Norme d'intégrité commerciale (anticorruption)

Principaux éléments à respecter

Éléments concernant tout le monde

- Rio Tinto interdit tout pots-de-vin ou corruption de quelque nature que ce soit.
- Les cadeaux, le divertissement, les voyages et les remboursements des per diem ne doivent pas être offerts ou reçus comme une récompense ou un encouragement pour un traitement préférentiel.
- Rio Tinto ne s'implique dans aucun parti politique. Le Groupe ne fait aucun don financier à des partis politiques ni à des politiciens.
- Rio Tinto ne fait pas de dons de bienfaisance et ne s'implique pas dans des activités de commandites qui pourraient être perçues comme des pots-de-vin ou des paiements afin d'obtenir un avantage commercial inapproprié.
- Il incombe à tous les employés de Rio Tinto de signaler toute violation de cette Norme.¹

Éléments supplémentaires concernant les membres de la direction du Groupe

- Rio Tinto enquêtera sur toutes les violations soupçonnées.
- Les livres comptables et archives de Rio Tinto se doivent d'être exacts.
- Les employés remplissant des fonctions dans lesquelles ils sont fortement exposés doivent suivre une formation pour réduire les risques de non-conformité avec cette Norme.
- Rio Tinto exige que toutes les entreprises dans lesquelles elle a un intérêt adoptent et appliquent des règles anticorruption similaires à cette Norme.

Table des matières

Principaux éléments à respecter	1
Introduction	3
Engagement du Groupe envers l'intégrité et la conformité	5
Définitions générales	6
Partie A – Éléments concernant tout le monde	9
1.0 Pots-de-vin, corruption et extorsion	9
2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursements des per diem	10
3.0 Implication politique	23
4.0 Commandites et donations à des œuvres de bienfaisance	25
5.0 Signaler les pots-de-vin, la corruption et les violations	27
Partie B – Éléments supplémentaires concernant les membres de la direction du Groupe	28
6.0 Signalement aux niveaux hiérarchiques supérieurs et investigations	28
7.0 Livres comptables, archivage et contrôles internes	29
8.0 Formation afin de réduire les risques de non-conformité	30
9.0 Partenariats commerciaux	32

¹ Soumise aux lois locales

Introduction

Qu'est-ce que cette Norme ?	Cette Norme contient des éléments obligatoires que les entreprises appartenant au Groupe doivent intégrer à leur programme de conformité commerciale de Groupe.
À qui cette Norme s'applique-t-elle ?	Toutes les entreprises du Groupe, tous les employés et entrepreneurs principaux (qui peuvent inclure notamment les consultants et autres fournisseurs de services) appartenant au Groupe Rio Tinto doivent se conformer. Tout défaut de se conformer pourra entraîner une procédure disciplinaire voire une résiliation de contrat. Des sanctions civiles ou pénales pourront également en découler.
Que se passe-t-il si je respecte cette Norme mais que nous perdons des clients ?	Rio Tinto soutient pleinement ceux de ses employés et entrepreneurs principaux qui se conforment à cette Norme. Aucun employé ou entrepreneur principal ne subira de conséquences s'il refuse d'adopter une conduite contraire à cette Norme et si, en conséquence, la société perd des clients. Si cette Norme diffère des lois locales, Rio Tinto se conformera aux règles les plus strictes.
À quel moment cette Norme prend-elle effet ?	Cette Norme entre en vigueur le 1er janvier 2012 à moins que le responsable de la conformité ne vous informe du contraire.
À qui appartient cette Norme ?	Au service de conformité Rio Tinto.

Qui est responsable de cette Norme ?	Chaque dirigeant du Groupe doit implanter et assurer le respect de cette Norme au sein des entreprises de leur Groupe.
Où puis-je obtenir plus de renseignements ?	La boîte à outils anticorruption contient des modèles et des guides conçus pour aider les entreprises du Groupe. La boîte à outils se trouve sur le portail <i>Prospect</i> (communauté Conformité). Si vous souhaitez savoir si une conduite particulière respecte cette Norme ou les lois en vigueur, veuillez en discuter avec votre supérieur hiérarchique et/ou contacter le service de Conformité Rio Tinto. Les coordonnées des contacts se trouvent sur le portail <i>Prospect</i> (communauté Conformité). Si vous avez des commentaires concernant cette Norme ou la documentation y afférente, veuillez envoyer un courriel à compliance6@riotinto.com
Définitions	Les termes définis qui sont utilisés uniquement dans une section apparaissent au début de celle-ci. Les termes utilisés dans plus d'une section apparaissent dans la section Définitions.

Engagement du Groupe envers l'intégrité et la conformité

L'engagement de Rio Tinto envers l'intégrité et la conformité est présenté dans le document *Notre approche de l'entreprise* :

« Chacun de nous a la responsabilité d'agir avec intégrité lorsqu'il représente Rio Tinto...

Dans chaque pays où nous exerçons nos activités, tout le personnel de Rio Tinto est tenu d'observer la loi, *Notre approche de l'entreprise* et les politiques et normes de Rio Tinto. L'ignorance de la loi n'est pas un motif acceptable de nonconformité ; nous devons donc tous bien connaître les lois en vigueur qui s'appliquent à notre travail. »

Cet engagement découle de nos valeurs fondamentales. Il nous permet à tous d'être un employeur et un voisin apprécié. Il nous aide à respecter la loi et est essentiel pour la réussite de notre entreprise à long terme.

Pour appuyer cet engagement et pour créer une culture robuste et transparente d'intégrité et de conformité, nous avons implanté un programme de conformité et d'intégrité qui s'étend à tout le Groupe.

Cette *Norme d'intégrité commerciale (anticorruption)* constitue un élément essentiel du Programme.

Définitions générales

Associé comprend :

- une personne avec qui des affaires personnelles sont réalisées ;
- un ami proche ;
- une personne agissant en qualité de fiduciaire dont l'employé ou l'entrepreneur principal pourrait bénéficier ; ou
- un directeur ou représentant de société ou autre entité sur lequel l'employé ou entrepreneur principal possède un contrôle considérable.

Entrepreneur principal désigne un entrepreneur, un consultant ou un autre prestataire de service appartenant à la catégorie 1 des entrepreneurs ainsi que toute autre personne déterminée par une filiale du Groupe comme nécessitant une formation sur la conformité.

REMARQUE :

Ce terme est expliqué plus en détail dans le *Guide anticorruption*

Entrepreneurs désigne les personnes embauchées temporairement par un organisme ou une société.

Employés désignent les administrateurs, dirigeants et membres du personnel (qu'ils soient permanents ou occasionnels, à temps plein ou à temps partiel) et temporaires employés directement par le Groupe Rio Tinto, mais sans inclure les entrepreneurs.

PCFG désigne un programme de conformité des filiales du Groupe qui satisfait aux exigences de la *Norme de conformité*.

Définitions générales – suite

Agent du gouvernement comprend :

- un fonctionnaire ou employé du gouvernement ou d'une entreprise appartenant à l'État ;
- un fonctionnaire ou employé du gouvernement ou d'une entreprise appartenant à l'État ou des autorités réglementaires ;
- un fonctionnaire ou employé travaillant pour un parti politique ou un candidat politique ;
- tout fonctionnaire ou employé d'une organisation publique internationale telle que les Nations Unies, la Banque Mondiale ou le Fonds Monétaire International ;
- un membre du système judiciaire ou de la magistrature ;
- une personne qui s'acquitte de fonctions ou qui a un rôle ou occupe un poste, créés par une coutume ou une convention, y compris certains membres de familles royales ou autres chefs de tribus ;
- une personne qui s'avère, où se déclare, l'intermédiaire autorisé d'un agent du gouvernement ; ou
- un associé ou membre de la famille de cet agent du gouvernement.

REMARQUES :

- a) « les agents du gouvernement » comprennent les officiers de police, les agents des services douaniers et fiscaux, les employés des entreprises appartenant à l'État, les agents des partis politiques ainsi que les enfants et autres membres de la famille des agents de partis politiques ou du gouvernement.
- b) si vous avez le moindre doute quant à l'appartenance de quelqu'un à la catégorie des agents du gouvernement ou si vous ne savez pas si une entité s'avère en fait une entreprise appartenant à l'État, vous devez consulter le service de Conformité de Rio Tinto.

Filiale du Groupe désigne :

- un groupe de produits Rio Tinto;
- l'ensemble des fonctions mondiales gérées par un dirigeant du Groupe.

Dirigeant du Groupe désigne le chef de la direction d'un groupe de produits ou, dans le cas de fonctions mondiales, le dirigeant siégeant au comité exécutif de Rio Tinto.

Contrôles internes comprend Notre approche de l'entreprise, les politiques, normes et autres contrôles internes conçus pour assurer le respect des obligations de conformité et pour gérer les risques de non-conformité.

Pays désigné correspond à un pays possédant un score inférieur à 6,5 sur l'index le plus récent de l'organisation Transparency International (TI) en matière de perception de la corruption.

Membre de la famille signifie un membre de la famille immédiate, et inclut les conjoints, partenaires, parents, enfants, frères et sœurs de sang, par mariage ou adoption (y compris la belle-famille) et comprend toute personne résidant sous le toit d'une autre (autres qu'un locataire ou employé de maison).

Rio Tinto, Groupe Rio Tinto ou le Groupe désigne Rio Tinto plc, Rio Tinto Limited ou toute société appartenant en tout ou en partie directement ou indirectement à Rio Tinto plc ou à Rio Tinto Limited, ou

REMARQUE :

Cette définition ne comprend pas les entités telles que Queensland Alumina Limited dont ni Rio Tinto plc ni Rio Tinto Limited ne sont propriétaires majoritaires. Si vous avez le moindre doute concernant l'appartenance d'une entité au Groupe Rio Tinto, veuillez consulter le service juridique et Rio Tinto.

Personnel de Rio Tinto signifient les employés et les entrepreneurs principaux de Rio Tinto.

Partie A – Éléments concernant tout le monde

1.0 Pots-de-vin, corruption et extorsion

Rio Tinto interdit tout pot-de-vin ou corruption de quelque nature que ce soit.

Dans cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Paiement de facilitation signifie un paiement non officiel (impliquant généralement une petite somme) versé à un agent du gouvernement (généralement occupant un poste peu élevé) afin de garantir ou d'accélérer une action de routine ou un service auquel un individu ou une société a normalement droit. Ces versements sont interdits.

Les pots-de-vin sont interdits. Le personnel de Rio Tinto n'a pas le droit de commettre ou d'être impliqué directement ou indirectement dans des activités de corruption ou de pots-de-vin.

Vous ne pouvez pas offrir, promettre, donner, demander ou accepter aucun pot-de-vin ou aucun autre avantage, directement ou indirectement, en vue d'obtenir, de conserver ou d'orienter des affaires ou de vous assurer tout autre avantage indu dans la conduite de celles-ci. Cette règle s'applique que vous soyez en contact avec des membres du gouvernement ou avec des particuliers ou des entreprises.

Les Paiement de facilitation sont interdits. Le personnel de Rio Tinto n'a pas le droit de verser ni d'offrir aucun Paiement de facilitation, directement ou indirectement, à aucun agent du gouvernement.

N'effectuer jamais de paiement à un agent du gouvernement hormis dans le cadre des règles de la présente Norme. Le personnel de Rio Tinto ne doit effectuer aucun paiement en faveur d'une personne

travaillant pour le gouvernement hormis dans le respect des règles de la présente Norme.

REMARQUE :
Des conseils sur les paiements légitimes aux agents du gouvernement sont fournis dans le *Guide anticorruption*.

Les paiements visant à protéger votre sécurité sont permis. Lorsque les membres du personnel de Rio Tinto font face à des demandes d'extorsion qui comprennent des menaces implicites ou explicites à leur sécurité personnelle, ils peuvent faire des paiements qui seraient normalement interdits. Dans de telles circonstances, la filiale du Groupe doit s'assurer que ces versements sont :

- enregistrés avec exactitude dans les livres comptables de Rio Tinto en tant que paiements d'extorsion effectués pour des raisons de sécurité personnelle ; et
- signalés aussi vite que possible au dirigeant du Groupe approprié, au responsable général du service de conformité ainsi qu'au responsable général de la sécurité.

2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursement des per diem

Les cadeaux, le divertissement, les voyages et le remboursement des per diem ne doivent pas être offerts ou reçus comme récompense pour un traitement préférentiel

Pour cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Avantage signifie tout cadeau, divertissement et voyage.

REMARQUE :
Ce terme ne comprend pas le remboursement des per diem.

Limite de pays signifie la limite établie pour un pays telle qu'elle apparaît sur la page anticorruption du portail *Prospect* (Communauté Conformité).

Divertissement exclut les repas raisonnables (qui ne sont pas luxueux) associés à la promotion, à la démonstration ou à des discussions concernant les affaires de la société Rio Tinto.

Système de gestion des dépenses signifie le système utilisé par une filiale du Groupe afin de traiter les demandes de remboursement des per diem des employés.

Cadeau signifie tout objet de valeur donné ou reçu dont le bénéficiaire ne paie pas sa juste valeur marchande.

Remboursement des per diem signifie le remboursement (généralement calculé sur une base journalière) des sommes raisonnablement estimées pour les frais de transport, de restauration, de logement ou les autres frais raisonnablement encourus par un tiers afin de participer à un événement ou à une réunion se rapportant aux affaires de Rio Tinto.

2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursement des per diem – suite

Tableau récapitulatif concernant les avantages

Valeur (lorsque toutes les autres conditions sont remplies)	Enregistrement ?	Approbation préalable nécessaire ?
valeur nominale**	Non	Non
< Limite du pays	Oui	Non
> Limite du pays	Oui	Oui ; votre supérieur hiérarchique
> 2 x Limite du pays	Oui	Oui ; catégorie C ou supérieure

**Généralement inférieur à 25 % de la limite de pays. Voir paragraphe 2.5 ci-dessous.

REMARQUE :

A chaque pays correspondra une limite s'appliquant aux agents du gouvernement et une autre limite s'appliquant aux tiers. Se reporter aux paragraphes 2.7.

2.1 Les avantages sous forme de cadeaux, divertissements ou voyages peuvent être des pots-de-vin

Les cadeaux, le divertissement, les voyages et le remboursement des per diem ne doivent pas être fournis ou reçus, directement ou indirectement, dans le but ou avec effet d'obtenir, de conserver ou d'orienter des activités commerciales ou encore de garantir tout autre avantage impropre dans la conduite de celles-ci.

Tout avantage offert ou obtenu doit être permis par les lois locales et les politiques des tiers. Le personnel de Rio Tinto ne doit pas promettre, offrir ou donner à des tiers aucun avantage que les lois locales et les politiques connues de l'employeur du tiers en question interdisent. De la même façon, le personnel de Rio Tinto n'a pas le droit d'accepter ou de recevoir aucun avantage que les lois locales et les politiques connues de l'employeur du tiers en question interdisent.

Ne jamais donner d'espèces. Vous ne devez jamais donner d'argent ou d'équivalent en espèces (tel que des cartes-cadeaux, certificats ou bons d'achat) comme cadeau à la place de divertissement ou de voyages.

REMARQUE :

Dans certaines situations fort peu nombreuses il est de coutume d'offrir des paiements en espèces (par exemple lors de funérailles au Japon). Ces paiements doivent être pré-approuvés par un supérieur hiérarchique de catégorie C (directeur/ président) ou supérieure.

2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursement des per diem – suite

Tous les avantages que vous promettez, offrez ou donnez, ou acceptez ou recevez de tiers :

- doivent être offerts ou reçus par l'employé ou l'entrepreneur principal au nom de Rio Tinto et non en son nom personnel;
- doivent être coutumier, en genre et en valeur, dans le pays concerné et être offerts ou reçu à un moment ou lors d'une saison approprié et/ou dans des circonstances appropriées ;
- doivent être offerts ou reçus de manière ouverte ; et
- ne doivent pas être donnés, ou reçus d'une personne qui a reçu des avantages plus de trois fois au cours d'une période de 12 mois.

REMARQUE :

Lorsqu'un tiers offre des avantages à un groupe d'employés ou à des entrepreneurs principaux, la personne présente la plus élevée dans la hiérarchie devra demander, au nom de tout le groupe d'employés concerné, l'approbation nécessaire aux termes de la présente Norme.

Divertissement des tiers. Tous les divertissements que vous promettez, offrez ou fournissez à des tiers :

- doivent avoir lieu en présence de l'hôte Rio Tinto, à savoir l'employé de l' filiale du Groupe ou son entrepreneur principal offrant le divertissement question ;
- doivent impliquer l'exécution ou l'accomplissement d'un contrat ou faire partie de la promotion, démonstration ou explication habituelle des affaires de Rio Tinto ; et
- pour :
 - les agents du gouvernement, et
 - les tiers, lorsque ce divertissement est luxueux (comme par exemple une invitation à un événement sportif ou culturel dont les billets sont onéreux ou recherchés, par exemple pour un tournoi de tennis, la finale de la Coupe du Monde de football ou pour la première de concerts ou de spectacles), être précédés par :
 - a) une invitation décrivant les arrangements de Rio Tinto envers l'employeur de la personne à qui ce divertissement est offert, et
 - b) l'acceptation écrite de cet employeur.

Voyages pour les tiers. Tous les voyages (y compris le logement et autres frais associés) que vous promettez, offrez ou fournissez à des tiers doivent :

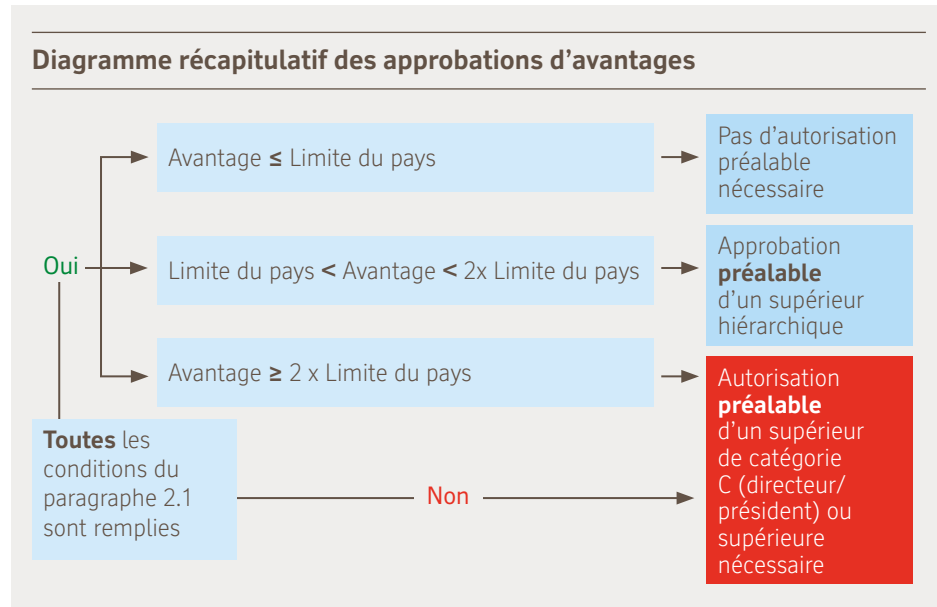
- impliquer l'exécution ou l'accomplissement d'un contrat ou faire partie de la promotion, démonstration ou de l'explication habituelle des affaires de Rio Tinto ;
- être offerts aux personnes appropriées ;
- pour :
 - les agents du gouvernement, et
 - les autres tiers, lorsque ce voyage est inter-états ou international,
 Être précédés par :
 - a) une invitation décrivant les arrangements de Rio Tinto envers l'employeur de la personne à qui ce voyage est offert, et
 - b) l'acceptation écrite de cet employeur ;
- ne pas être d'une valeur supérieure au niveau autorisé pour les employés Rio Tinto équivalents ;
- ne pas inclure le voyage (ou l'hébergement) pour un membre de la famille, associé ou autre invité de la personne recevant ce voyage ; et
- ne pas comporter d'escales payées ou remboursées.

REMARQUE :

Au cas où une décision serait à rendre dans les 12 mois suivants par un agent du gouvernement ou leur employeur, vous ne pouvez pas offrir à ces agents du gouvernement un avantage quelconque sans l'approbation préalable un supérieur hiérarchique (de catégorie C ou supérieure) tel que stipulé au paragraphe 2.2.

2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursement des per diem – suite

2.2 À quel moment les approbations sont-elles nécessaires pour les avantages ?



Le diagramme ci-dessus récapitule les autorisations préalables nécessaires aux termes du paragraphe 2.2 en matière d'avantages.

Pas d'autorisation : Si **toutes** les conditions visées au paragraphe 2.1 sont remplies **ET** que l'avantage concerné est d'une valeur égale ou inférieure à la limite du pays, vous n'avez pas besoin de l'autorisation préalable d'un supérieur hiérarchique **aux termes de la présente Norme**.

REMARQUE :

Même lorsque cette Norme ne nécessite pas d'approbation préalable, la filiale du Groupe pourrait avoir des exigences auxquelles vous êtes tenus de vous conformer.

Approbation préalable d'un supérieur hiérarchique : Si **toutes** les conditions visées au paragraphe 2.1 sont remplies **ET** que l'avantage concerné est d'une valeur supérieure à la limite de pays, mais inférieure à deux fois la limite du pays, l'employé de Rio Tinto offrant ou recevant l'avantage en question est tenu d'obtenir l'approbation préalable de son supérieur.

Approbation préalable d'un responsable (directeur/président) de catégorie C : Si **toutes** les conditions visées au paragraphe 2.1 ne sont **pas** remplies **OU** si la valeur de l'avantage se monte à deux fois la limite du pays voire plus, l'employé de Rio Tinto offrant ou recevant l'avantage en question est tenu d'obtenir l'approbation préalable de son supérieur hiérarchique qui est de catégorie C (directeur/président) ou supérieure.

REMARQUES :

- L'approbation préalable doit être donnée **par écrit** (ce qui peut se faire par courriel). Elle doit être obtenue **avant** qu'un avantage ne soit promis, offert ou donné. Dans la mesure du possible, elle doit être obtenue avant qu'un avantage ne soit accepté par un membre du personnel de Rio Tinto – et si cela n'est pas possible, alors aussitôt

que possible après l'obtention de l'avantage en question.

- Personne n'est autorisé à approuver aucun avantage qui équivaut ou pourrait équivoir à un pot-de-vin – voir la première phrase du paragraphe 2.1.

2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursement des per diem – suite

2.3 Remboursement des per diem à des tiers

REMARQUES :

- a) Le remboursement des per diem reste exceptionnel. Rio Tinto décourage de tels paiements. Cependant, dans des circonstances limitées, ces paiements sont considérés comme acceptables.
- b) Tous les remboursements des per diem doivent être enregistrés séparément. Ils ne peuvent pas être traités uniquement par le biais du système de gestion des frais.

Le remboursement des per diem à des tiers :

- **ne doit pas** être effectué afin d'influencer un tiers pour obtenir ou conserver, de manière indue, des contrats, faveurs ou avantages ;
- doit être permis par la loi locale et par les politiques connues de l'employeur du tiers en question ;
- doit être coutumier, en genre et en valeur dans le pays concerné ;
- doit être effectué de manière ouverte ;
- doit être convenu par écrit avec l'employeur de la personne bénéficiant de ces remboursements ;
- **ne doit pas** comprendre de remboursement quel qu'il soit au profit d'un membre de la famille, associé ou autre invité de la personne recevant ce remboursement ;
- **ne doit pas** avoir été versé autrement par Rio Tinto ;
- doit être lié à l'exécution ou l'accomplissement d'un contrat ou faire partie de la promotion, démonstration ou explication habituelle des affaires de Rio Tinto ; et
- doit être d'une valeur égale ou inférieure à la limite du pays.

L'approbation est toujours nécessaire pour le remboursement des per diem à des tiers. Si les remboursements des per diem ne sont pas destinés à un agent du gouvernement et remplissent toutes les conditions visées plus haut, vous devez obtenir l'approbation préalable de votre supérieur hiérarchique par écrit.

Si ces remboursements concernent des agents du gouvernement, vous devez obtenir l'approbation écrite préalable d'un supérieur hiérarchique de catégorie C ou supérieure (directeur/président).

REMARQUES :

- c) **L'approbation préalable** doit être fournie **par écrit** (ce qui peut se faire par courriel) et obtenue **avant** que les remboursements des per diem ne soit promises, offertes ou versées.
- d) Souvenez-vous que les «agents du gouvernement» comprennent notamment les employés du gouvernement ainsi que les entreprises appartenant à l'État.
- e) **Personne n'est autorisé à approuver aucun remboursement des per diem qui équivaut ou pourrait équivoir à un pot-de-vin – voir première phrase du paragraphe 2.1.**

2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursement des per diem – suite

2.4 Les employés de Rio Tinto qui reçoivent des offres de remboursement des per diem doivent obtenir une approbation

Ni vous ni les membres de votre famille ou associé ne pouvez accepter aucun remboursement des per diem que ce soit de la part de tiers en raison de la position que vous occupez au sein de Rio Tinto sans l'accord préalable écrit de :

- votre supérieur hiérarchique, lorsque l'indemnité journalière est inférieure à la limite du pays ; ou
- dans tous les autres cas, d'un supérieur hiérarchique de la catégorie C (directeur/ président) ou supérieure.

Tout remboursement des per diem de ce type doit être correctement et ouvertement enregistré et documenté. Tous les paiements doivent être effectués à la filiale du Groupe.

2.5 Assurez-vous d'enregistrer tout avantage et remboursement des per diem

Vous devez enregistrer précisément tous les avantages fournis ou reçus par tout tiers dans les livres comptables de la filiale du Groupe, à moins qu'ils n'aient une valeur **purement nominale**. Tous les remboursements des per diem doivent être précisément enregistrés dans les livres comptables de la filiale du Groupe.

REMARQUE :

Des exemples des avantages n'ayant qu'une valeur purement nominale figurent dans le *Guide anticorruption*. Généralement, les valeurs inférieures à 25% de la limite du pays sont considérées comme nominales.

Les enregistrements doivent comprendre les détails suivants :

- s'il s'agit d'un cadeau, divertissement, voyage, remboursement des per diem ;
- sa nature et son objet ;
- la date à laquelle cet avantage a été reçu ou offert ;
- le montant et/ou la valeur des avantages (par personne les recevant) et, en ce qui concerne les remboursements des per diem, la base sur laquelle leur calcul aura été effectué ;
- le statut de la personne recevant/offrant l'avantage en question et n'appartenant pas à Rio Tinto – une entité commerciale, un individu ou un agent du gouvernement/d'une organisation gouvernementale ; et
- des détails concernant la personne recevant/offrant l'avantage en question et n'appartenant pas à Rio Tinto – nom complet, poste occupé, service et entité commerciale/autorité gouvernementale.

Lorsque l'avantage nécessite l'accord préalable d'un supérieur hiérarchique ou lorsque le versement correspond à une indemnité journalière de remboursement, les enregistrements doivent également inclure :

- des détails concernant tout autre avantage que vous avez fourni au destinataire ou reçu de l'offrant n'appartenant pas à Rio Tinto dans les 12 derniers mois ;
- les copies des approbations nécessaires aux termes de la présente Norme ; et
- les détails de toute action ou omission à l'encontre de Rio Tinto par cette personne au cours des 12 derniers mois ou de toute action ou omission probable au cours des 12 mois suivants.

2.0 Cadeaux, divertissement, voyages et remboursement des per diem – suite

Une filiale du Groupe peut choisir d'enregistrer les avantages fournis ou reçus dans son système de gestion des dépenses ou dans un ou plusieurs registre(s) mis à jour à cet effet. Les remboursements des per diem doivent être enregistrés dans un ou plusieurs registre(s) mis à jour à cet effet. Le(s) registre(s) fait/font partie des livres comptables et des archives de la filiale du Groupe.

REMARQUES :

- a) Un registre modèle est fourni dans la Boîte à outils anticorruption.
- b) toutes les entrées dans le système de gestion des dépenses concernant les avantages fournis par ou aux employés ou entrepreneurs principaux doivent être intégralement documentées incluant toute approbation écrite et document justificatifs reliés (y compris tous les reçus, factures, etc).

2.6 Déterminer la valeur des cadeaux et des divertissements

La valeur des cadeaux doit être calculée comme la plus grande valeur entre :

- le coût réel (par ex. ce que le cadeau coûte à acheter) ; et
- la valeur marchande réelle du cadeau (ce qu'une personne raisonnable paierait pour ce cadeau).

La valeur du divertissement est égale au coût total du divertissement divisé par le nombre de participants.

REMARQUE :

Si le cadeau ou divertissement est offert à un tiers et que le coût n'en est pas connu, des estimations raisonnables doivent être fournies quant à sa valeur.

2.7 Limites des pays

Le dirigeant du Groupe chargé d'un pays particulier et le responsable global du service de Conformité détermineront les niveaux relatifs au pays.

- Le dirigeant du Groupe doit communiquer ces limites à tous les employés et entrepreneurs principaux concernés dans le pays en question.
- le chef global du service de conformité doit enregistrer ces limites sur la page anticorruption du portail de conformité *Prospect* (Communauté conformité).

REMARQUES :

- a) A chaque pays correspondra une limite s'appliquant aux agents du gouvernement et une autre limite s'appliquant aux autres tiers.
- b) lorsqu'il n'existe aucune limite au pays, la limite établie par défaut figurant sur le portail *Prospect* (Communauté Conformité) s'appliquera.
- c) Les limites du pays sont applicables au personnel Rio Tinto en visite.
- d) Rien dans cette Norme n'empêche aucune filiale du Groupe d'imposer des limites plus basses à ses employés et entrepreneurs principaux dans un pays donné. Dans ce cas, les limites inférieures doivent être clairement et régulièrement communiquées aux employés et entrepreneurs principaux concernés ainsi qu'aux responsables mondiaux de la Conformité.

3.0 Implication politique

Rio Tinto ne s'implique dans aucun parti politique. La société ne fait aucun don financier à des partis politiques ou à des politiciens.

Nous ne sommes pas engagés en politique.

Les entreprises du Groupe n'ont pas le droit, directement ou indirectement, de participer aux activités de partis politiques ou de verser à ceux-ci ou à des politiciens ou des candidats politiques toute somme d'argent.

Le personnel a le droit de faire de la politique mais uniquement en son nom personnel. Les entreprises du Groupe n'ont pas le droit d'empêcher leurs employés ou entrepreneurs principaux de participer à des activités politiques lorsqu'ils agissent purement à titre individuel et tant que leur participation n'implique pas l'utilisation de fonds, biens, ressources, temps ou personnel de Rio Tinto.

Le personnel Rio Tinto ne doit pas :

- se servir de fonds, biens, ressources, temps de travail ou personnel, appartenant à Rio Tinto, y compris sous forme de contributions de fournitures, d'équipement ou de service en nature, afin d'apporter une contribution politique, ou d'assister tout parti politique, politicien ou candidat politique ;
- utiliser des fonds appartenant à Rio Tinto pour effectuer des paiements, prêter de l'argent, faire des dons ou des cadeaux à des partis politiques, des politiciens ou des candidats politiques ;
- utiliser des fonds appartenant à Rio Tinto pour payer des frais d'admission à des conférences, dîners ou événements similaires organisés par des partis politiques, des politiciens, des candidats politiques ou leur supporters ou encore pour acheter leurs publications dans le cadre d'une collecte de fonds ;
- fournir à des politiciens ou des candidats politiques à des élections ou à leurs employés, des voyages et des services d'hébergement autrement que dans le respect des termes de la présente Norme ;
- utiliser des fonds appartenant à Rio Tinto pour effectuer des contributions à des partis politiques, des politiciens ou des candidats politiques ;

- pendant le temps de travail au sein de Rio Tinto ou en utilisant les fonds, biens, ressources ou le personnel de la société Rio Tinto, suggérer aux autres employés ou entrepreneurs principaux, directement ou indirectement, qu'ils pourraient apporter leur soutien ou contribution à des partis politiques, des politiciens ou des candidats politiques ; ou
- utiliser des fonds appartenant à Rio Tinto pour effectuer des paiements au profit d'organisations derrière lesquelles se cachent des partis politiques, des politiciens ou des candidats politiques ou qui fournissent des moyens de canaliser ces fonds à destination de ces partis politiques, politiciens ou candidats politiques.

Faites preuve de prudence lorsque vous désignez des agents du gouvernement.

Les entreprises du Groupe ne doivent pas, sans l'accord du dirigeant du Groupe :

- engager un politicien ou agent du gouvernement en tant que consultant ; ou
- nommer un politicien ou agent du gouvernement (ou un politicien ou agent du gouvernement ayant pris sa retraite ou résigné de son poste officiel dans les 12 mois précédant) à un poste au sein de la société.

REMARQUE :

Les comités d'action politique des États-Unis sont exposés en détail dans le *Guide anticorruption*.

4.0 Commandites et donations à des œuvres de bienfaisance

Rio Tinto ne fait pas de dons de bienfaisance et ne s'implique pas dans des activités de commandites qui pourraient être perçues comme des paiements afin d'obtenir un avantage commercial indu.

REMARQUE :

Rien dans cette section ne nous empêche de parvenir à notre objectif de construction de rapport durable avec nos voisins par le biais d'un respect mutuel, d'un partenariat actif et d'un engagement à long terme.

Dans cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Dons à des organisations de bienfaisances incluent les dons à des organisations de bienfaisance (incluant les établissements d'enseignement tel les universités), les contributions de bienfaisance, dons de bienfaisance et activités philanthropiques.

Dons signifie toute quantité, petite ou grande, de ressources (en temps, financement, biens, ou participation humaine) fournie volontairement à une organisation (de bienfaisance ou autre) ou à une personne afin de soutenir une cause ou une initiative sans s'attendre à en tirer un quelconque profit commercial en retour. Les dons sont différents des commandites de quoi découlent des avantages commerciaux.

Commandites se rapporte au soutien apporté à un événement, une initiative ou une organisation (y compris les établissements d'enseignement tel les universités) en lui fournissant des ressources financières, matérielles et/ou d'une autre nature, en contrepartie de certains droits, avantages ou associations qui pourraient être exploités. Les commandites ont pour but d'être mutuellement avantageuses. Elles peuvent être à petite ou grande échelle. Les commandites peuvent constituer un investissement unique ou s'inscrire dans le cadre d'un engagement à long terme. Il peut s'agir d'une commandite locale utilisée pour promouvoir une implication dans une communauté locale ou pour renforcer les valeurs du Groupe.

Les dons de bienfaisance et les commandites ne doivent pas être utilisés afin de bénéficier d'avantages injustes.

Les dons de bienfaisance et les commandites doivent avoir lieu dans le cadre d'un objectif légitime et ne doivent pas servir de déguisement pour des pots-de-vin.

Les dons de bienfaisance ne doivent pas être versés au profit de particuliers.

Les entreprises du Groupe ne doivent faire des dons de bienfaisance ou des commandites (et autres versements associés) qu'à des groupes, clubs, associations, organisations à but non lucratif, organisations non-gouvernementales ou autre organisations commerciales liées à la communauté et/ou établissements d'enseignement tels que les universités.

Les dons de bienfaisance et les commandites ne doivent pas être liés à des activités politiques. Les entreprises du Groupe n'ont pas le droit de faire de dons de bienfaisances ou de commanditer des organisations liées à des partis politiques ou à des politiciens.

Les dons de bienfaisance et les commandites doivent :

- être permis par la loi locale ;
- être enregistrés avec exactitude dans les archives comptables de la filiale du Groupe ;
- être effectués dans un but caritatif ou communautaire ; et
- être pré-approuvés par un responsable de catégorie C (directeur/président) ou supérieure.

Les commandites doivent être documentées de manière transparente dans un contrat avec l'organisation.

5.0 Signaler les pots-de-vin, la corruption et les violations

Il incombe à tous les employés de Rio Tinto de signaler toute violation de cette Norme.²

Pour cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Signe avertisseur signifie toute preuve suggérant la présence de pots-de-vin ou de non-conformité à la présente Norme, au document Notre approche de l'entreprise aux aspects d'intégrité commerciale d'un agent, consultant, entrepreneur principal, conseiller ou accord de partenariat commercial avec Rio Tinto.

Soyez attentifs et n'hésitez pas à parler.

Le personnel Rio Tinto doit être attentif aux signes avertisseurs liés aux pots-de-vin et à la corruption et doit signaler ces signes avertisseurs à leur supérieur hiérarchique ou à un autre membre de la direction.

Le signalement est la clé de la conformité.

Tout membre du personnel Rio Tinto étant au courant, ou ayant des inquiétudes concernant des agissements ou activités suspectes qui pourraient enfreindre la présente Norme doit signaler la situation à son supérieur hiérarchique. Si vous pensez qu'il ne serait pas approprié de signaler la situation à votre supérieur hiérarchique, vous devez la signaler à un autre membre de la direction occupant un poste supérieur au vôtre. La personne recevant le rapport doit le signaler au directeur le plus haut placé de l'unité.

Signalez toujours la situation s'il vous est demandé de prendre part à des activités illégales. Tout employé de Rio Tinto qui :

- est approché, directement ou indirectement, pour participer à des activités liées aux pots-de-vin ou à la corruption, ou
- soupçonne des activités liées aux pots-de-vin ou à la corruption, doit immédiatement signaler la situation à son supérieur hiérarchique.

RAPPELEZ-VOUS :

Vous pouvez :

- parler à votre supérieur hiérarchique ou superviseur (qui est souvent la meilleure personne à contacter en premier lieu) ; ou
- prendre contact avec le service de conformité Rio Tinto ; ou
- vous servir d'*Exprimez-VOUS*, notre programme de dénonciation.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le guide de la *Boîte à outils anticorruption*.

Partie B – Éléments supplémentaires concernant les membres de la direction du Groupe

6.0 Signalement aux niveaux hiérarchiques supérieurs et enquêtes

Les violations soupçonnées doivent faire l'objet d'une enquête.

Lorsque des problèmes surviennent, signalez-les aux bonnes personnes. Les entreprises du Groupe doivent s'assurer que les superviseurs signalent les problèmes signalés par les membres du personnel de Rio Tinto aux niveaux hiérarchiques supérieurs. Les superviseurs doivent signaler tout soupçon, allégation, rapport ou violation de la présente Norme comme s'il s'agissait de fraudes – voir section 3.3.1 des Normes et directives sur la fraude.

Qui plus est, une filiale du Groupe est tenue de signaler immédiatement au responsable global de la Conformité et au responsable de contrôle et gestion des risques toute situation qui, selon lui, représente un échec significatif des contrôles internes – voir section 3.4.1 des Normes et directives sur la fraude.

Enquêtes menées par les entreprises du Groupe. Une filiale du Groupe doit mener une enquête sur de telles situations – voir paragraphes 4.1.4 à 4.1.13 de la Norme de Conformité Rio Tinto et la Normes sur les enquêtes à la suite d'allégations d'écart de conduite grave.

² Soumise aux lois locales

7.0 Livres comptables, archivage et contrôles internes

Les livres comptables et les archives de Rio Tinto se doivent d'être exacts.

Enregistrez toujours les paiements avec exactitude et transparence. Les entreprises du Groupe doivent posséder un système de contrôle interne efficace, y compris des systèmes de comptabilité et de gestion fiscale, afin de garantir la tenue de livres comptables exacts et l'enregistrement des données ainsi qu'une présentation juste et exacte de leurs activités commerciales afin de prévenir :

- les pots-de-vin et les pratiques corrompues ;
- l'existence de comptes non-enregistrés, identifiés de manière erronée ou secrets ; ou
- la création d'archives ne reflétant pas exactement et justement les transactions auxquelles elles se rapportent ou qui omettent de mentionner des transactions qui devraient figurer dans les registres.

C'est à la direction qu'incombe la responsabilité de la conformité. Les hauts responsables de la hiérarchie doivent s'assurer que des contrôles internes appropriés sont en place afin de prévenir et de détecter toute violation de la présente Norme. La section 3.4.1 sur les Normes et directives sur la fraude s'applique à cette Norme.

Toujours prendre en compte les risques de corruption lors de la mise en place de nouveaux projets dans des pays nouveaux. Chaque filiale du Groupe doit, avant de démarrer tout projet ou nouvelle activité dans un pays désigné, effectuer une analyse des risques complète en faisant particulièrement attention à l'intégrité commerciale et aux points couverts dans les présentes. L'analyse des risques doit être documentée – voir section 2.1 de la Norme de conformité.

REMARQUE :

'Pays désigné' est un terme défini.

Les pertes et les pénalités sont facturées localement. Toute perte découlant d'une violation de la présente Norme doit être attribuée au centre de coût/profit auquel l'évènement s'est produit.

Discutez et examinez régulièrement les contrôles anticorruption. Lorsqu'une filiale du Groupe mène une vérification du lieu, elle doit comporter parmi ses points à l'ordre du jour l'intégrité commerciale, incluant les pots-de-vin et la corruption.

8.0 Formation afin de réduire les risques de non-conformité

Les membres de la direction remplissant des fonctions dans lesquelles ils sont fortement exposés à la corruption doivent suivre une formation pour réduire les risques de non-conformité avec cette Norme.

Pour cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Personne occupant un poste de confiance possède la signification qui lui est assignée dans la Norme de conformité.

Personne occupant un poste de confiance dans des environnements très exposés comprend :

- tout le personnel Rio Tinto susceptible de faire face à des situations de corruption significatives dans le cadre de leur travail. Ceux-ci comprennent les personnes impliquées dans des décisions de marketing, de représentation, de délivrance de marchandises aux douanes, d'achat et de vente d'entreprises ou de biens de valeur considérables, les conseillers juridiques et les membres des équipes d'exploration qui interagissent avec les autorités réglementaires avec lesquelles le Groupe n'a pas précédemment traité, et où ces b) les supérieurs hiérarchiques du personnel Rio Tinto ; et où ces postes sont situés ou traités dans des pays désignés.
- Les directeurs haut-placés de ces employés de Rio Tinto ; et
- tous les employés de la catégorie C et occupant des postes supérieurs à cette catégorie, quelle que soit leur situation géographique ou position.

REMARQUE :

'Pays désigné' est un terme défini.

Chaque filiale du Groupe doit :

- sur la base d'une analyse des risques, déterminer les positions qui correspondent à des postes de confiance et identifier les employés et entrepreneurs principaux auxquels incombent ces positions de confiance. La section 3.5.1 des Normes et directives sur la fraude s'applique à cette Norme (y compris la formation en ligne des personnes occupant un poste de confiance);
- déterminer les postes de confiance qui sont fortement exposés à des risques de corruption ;
- s'assurer que les personnes occupant des postes de confiance fortement exposés reçoivent une formation anticorruption fournie par un instructeur et organisée par le service de Conformité de Rio Tinto (et avec la fréquence nécessaire – voir paragraphes 3.1.4 à 3.1.8 de la Norme de conformité) ;

8.0 Formation afin de réduire les risques de non-conformité – suite

- d) s'assurer que tout employé ou entrepreneur principal envoyé dans un pays désigné reçoive une formation anticorruption fournie par un instructeur et organisée par le service de Conformité de Rio Tinto avant son arrivée dans le pays en question ;
- e) s'assurer:
 - i. que les enregistrements de toutes les formations de sensibilisation à l'anticorruption des personnes occupant des postes fortement exposés soient publiés rapidement sur le portail *Prospect* (Communauté Conformité), et
 - ii. qu'une liste à jour des employés et entrepreneurs principaux occupant de telles positions de confiance soit maintenue et fournie au service de Conformité de Rio Tinto par le procédé décrit sur la page anticorruption du portail *Prospect* (Communauté Conformité).

9.0 Partenariats commerciaux

Le Groupe Rio Tinto exige que toutes les entreprises dans lesquelles il a un intérêt adoptent et appliquent des normes anticorruption similaires.

Pour cette section, les définitions suivantes s'appliquent :

Les normes d'intégrité commerciale de Rio Tinto comprennent *Notre approche de l'entreprise*, la présente Norme, la *Norme d'intégrité commerciale (conflits d'intérêts)* et la *Norme concernant l'intégrité et le devoir de diligence des tiers*.

9.1 Chaque filiale du Groupe doit :

- s'assurer que toutes ses entreprises faisant partie du Groupe Rio Tinto adoptent et respectent les normes d'intégrité commerciale de Rio Tinto ; et
- en ce qui concerne tous les partenariats acquis, formés, possédés de façon majoritaire ou gérés par le Groupe Rio Tinto:
 - inclure, dans les arrangements contractuels, des clauses (similaires à celles figurant dans la *Boîte à outils anticorruption*) nécessitant que ce partenariat adopte et respecte les normes d'intégrité commerciale de Rio Tinto ; et
 - s'assurer que le partenariat respecte à la fois les clauses de ces arrangements contractuels et les normes d'intégrité commerciale de Rio Tinto.

Dans l'éventualité où de telles clauses ne pourraient pas être incluses dans les arrangements contractuels :

- le dirigeant du Groupe de la filiale du Groupe commercial et le responsable global de la Conformité devront approuver la forme de clauses à inclure ; et
- l'organe approuvant la participation à ces arrangements contractuels (à savoir, le conseil d'administration, le comité d'investissement) doit être informé de la position contractuelle adoptée à cet égard.

9.0 Partenariat commerciaux- suite

Lorsqu'il n'existe pas de tel accord contractuel (par exemple dans le cadre d'une prise de contrôle du marché) :

- le dirigeant du Groupe de la filiale du Groupe et le responsable global de la Conformité devront approuver le calendrier de l'entreprise pour adopter et respecter les normes d'intégrité commerciale de Rio Tinto.

9.2 Dans le cas de tout nouveau partenariat dans lequel une filiale du Groupe ne détiendrait qu'un intérêt minoritaire et/ ou qui ne serait pas géré par Rio Tinto, chaque filiale du Groupe sera tenue de:

- chercher à inclure dans les arrangements contractuels des clauses (similaires à celles figurant dans la *Boîte à outils anticorruption*) nécessitant que le partenariat adopte et respecte des principes et normes substantiellement similaires aux normes d'intégrité commerciale de Rio Tinto ;
- dans l'éventualité où il ne serait pas possible que de telles clauses soient incluses dans les arrangements contractuels,

- le dirigeant du Groupe pour la filiale du Groupe et le responsable global de la Conformité devront approuver la forme des clauses à inclure ; et
- l'organe approuvant la participation à ces arrangements contractuels (à savoir, le conseil d'administration, le comité d'investissement) doivent être informés de la position contractuelle adoptée à cet égard ; et
- surveiller le processus de gestion et le partenariat afin d'être attentif à toute augmentation du risque de corruption et/ou de non respect des clauses figurant dans les arrangements contractuels.

Récapitulatif des révisions

Approbations de leur implantation :
Comité exécutif Rio Tinto

Propriétaire du document :
Service de conformité Rio Tinto

Récapitulatif des révisions

Version No.	Date de publication	Nature des modifications	Initiales
Guide sur l'intégrité commerciale	2005		
Norme d'intégrité commerciale (anticorruption)	1er janvier 2012	<i>Nouvelle Norme</i>	NT

Rio Tinto plc

2 Eastbourne Terrace
Londres W2 6LG
Royaume-Uni

T +44 (0)20 7781 2000

Rio Tinto Limited

120 Collins Street
Melbourne, Victoria 3000
Australie

T +61 (0)3 9283 3333